

Directeur de la publication et de la rédaction : G. Massé
 Rédacteur en chef : F. Caroli
 Collaborateurs : Ch. Paradas, S. Rampa, S. Tribolet
 Rédaction : Hôpital Sainte-Anne,
 1 rue Cabanis - 75014 Paris
 Tél. 01 45 65 83 09 - Fax 01 45 65 87 40
 Abonnements : 54 bd La Tour Maubourg - 75007 Paris
 Tél. 01 45 50 23 08 - Fax 01 45 55 60 80
 Commission paritaire n° 70088

Supplément à NERVURE
 Journal de Psychiatrie
 n° 7 - Tome XIV -
 Octobre 2001

(ne peut être vendu séparément)
 Pour les mentions légales relatives au
 présent supplément consulter l'édi-
 tion de Nervure.

Guy Thuillier

Un observateur des misères sociales : Leclerc de Montlinot (1732-1801)

LIVRES

Agir sous contrainte Être « sous » tutelle ou curatelle dans la France contemporaine

Gilles Séraphin
 L'Harmattan

Alors qu'elle représente près d'1% de la population française, soit près de 570 000 personnes et qu'elle croît constamment, la population « judiciairement protégée » est largement méconnue en France. Ce livre présente les différents types de mesure avant d'aborder le quotidien de la population judiciairement protégée en 1999 au sein de l'UDAF de Loire-Atlantique. Sont ainsi précisés les aspects formels et informels de la contrainte, les aspects « anthropologiques » (vécu personnel et ressenti de la personne protégée), ainsi que les actions menées. En fixant pour objectif la protection de la personne, la limitation de la souffrance et la contribution à son épanouissement personnel, une lecture critique du rapport Favard est ensuite proposée ainsi qu'une définition des rôles souhaitables des acteurs de toute mesure de protection (juge, institution tutélaire, famille, etc...).

G. Massé

L'enfant malade de sa peau Approche psychosomatique de l'allergie précoce

Jean-Marie Gauthier
 2ème édition
 Dunod

Du point de vue médical, le lien de l'eczéma avec l'allergie semble indéniable, mais cette hypothèse ne peut résoudre les questions soulevées par le traitement. Du point de vue de la psychanalyse, l'eczéma est considéré comme une affection naturellement « psychosomatique », mais cette perspective ne parvient pas à distinguer les différentes formes de « somatisation », ce qui réduit son efficacité thérapeutique. L'auteur montre comment, dès les premiers mois, le bébé allergique présente des traits de fonctionnement psychique marqués par la difficulté d'habiter un corps qui lui appartienne. L'ensemble des échanges corporels entre la mère et son bébé sont perturbés, notamment l'adéquation entre les rythmes de base du bébé et les rythmes sociaux transmis par sa mère. On ne peut assimiler, sur un mode analogique, peau psychique et peau physiologique. Penser le corps dans ses rapports avec le psyché suppose une révision des épistémologies de la médecine comme de la psychanalyse, révision à laquelle cet ouvrage souhaite contribuer.

Nous ne savons pas grand chose de la carrière de Montlinot : nous le connaissons surtout par ses écrits. Il est né en 1732 à Crépy-en-Valois, il fait des études de théologie (il était docteur en théologie) et devient très jeune, en 1753, chanoine du chapitre Saint-Pierre de Lille : mais il n'a jamais reçu les ordres majeurs. Très tôt il prend le parti des philosophes (ce qui n'était pas bien vu à Lille), il publie en 1757 une défense des philosophes contre Chaumeix, qui avait attaqué l'*Encyclopédie*, *Préjugés légitimes contre ceux du sieur Chaumeix*, qui est attribuée à Diderot (et même insérée dans ses *Œuvres* en 1773), rédige une *Histoire de la ville de Lille depuis sa fondation jusqu'en 1434* (1764) qui fait scandale, provoque une bataille de pamphlets : la querelle s'envenime et il est contraint de résigner son bénéfice en 1766. Nous ne savons trop ce qu'il fit par la suite, il s'établit, paraît-il, quelque temps à Paris comme libraire... Comment Montlinot est-il entré dans la carrière de la philanthropie ? Il n'a jamais donné d'explications sur ce point. En 1777, il a quarante-cinq ans, il prend part au concours organisé par l'Académie de Châlons « sur les moyens de détruire la mendicité en France en rendant les mendiants utiles à l'Etat sans les rendre malheureux », son *Discours* fut apprécié, il obtint le premier accessit. A la suite d'une affaire obscure, un ordre du Roi le relègue à Soissons en janvier 1778 ; comme la Société royale d'Agriculture de Soissons ouvre un concours sur la destruction de la mendicité, il reprend son *Discours* de Châlons et reçoit le premier prix ; le *Discours* est publié à Lille, il obtient un certain succès, car il prend la défense des mendiants contre les administrations de charité : « La question que je vais traiter renferme deux objets : Par quels moyens peut-on venir à bout de détruire la Mendicité ? Ma réponse est simple : ne faisons plus d'aumônes, et détruisons les hôpitaux. Comment rendre les mendiants utiles, sans les rendre malheureux ? N'exigeons plus du Pauvre un travail commun au profit des Administrations de charité, soutenons les mains laborieuses de l'indigent, et laissons-le jouir d'un air pur et de la liberté ».

Montlinot attaque vivement les hôpitaux : « Le plan, sur lequel nos Maisons de Charité sont dirigées, ne sert qu'à fomenter la paresse du Pauvre : on l'accoutume à s'isoler et à contempler d'un œil sec l'asile de la misère : il calcule d'avance le degré de privation qu'on infligera à la débauche, à la crapule et à l'oisiveté. On ne saurait croire combien il est dangereux d'endormir l'activité des hommes sur l'avenir. J'ai vu dans toutes les villes où il y a des hôpitaux, que les hommes y sont moins laborieux et plus débauchés : quand on s'avise de leur faire quelque leçon en leur peignant l'ave-

nir affreux qui les menace, ils répondent avec ce sang-froid qui désole l'âme honnête, j'irai à l'Hôpital : expression du Peuple, à la vérité, mais qui doit être recueillie par le Philosophe, parce qu'elle annonce que le Pauvre ne fait aucun effort pour se mettre à l'abri de la misère, et qu'elle détruit le seul ressort qui meut les hommes, l'espoir d'être mieux », et de faire la description des maux dus au renfermement des pauvres : « Les hommes forts qu'on enferme dans les maisons de charité périssent presque tous avant le temps, de maladie, de douleurs et d'ennui... ».

Il considère que la mendicité



l'inévitable inégalité des conditions et il rappelle le principe même de cette domination du puissant sur le faible : « Il est trop vrai que l'organisation même des corps politiques, l'inégalité des richesses est l'effet naturel des richesses mêmes, et que l'extrême richesse dans une classe entraîne nécessairement l'extrême misère dans une autre. Il est vrai que dans les gouvernements les plus libres, les institutions, les mœurs, l'opinion, la liberté même, tout pèse sur le peuple. Une des plus belles fonctions, un des premiers devoirs de l'administration, serait donc de balancer par une adroite et sage dispensation de l'autorité légitime, cet ascendant inévitable du puissant sur le faible, du riche sur le pauvre ».

Il propose tout un plan de secours aux pauvres pour prévenir la mendicité : dans les campagnes, les paroisses doivent nourrir leurs pauvres, comme elles le font dans la Flandre française, et des cotisations des propriétaires fonciers fourniront les fonds nécessaires ; dans les villes, des inspecteurs des pauvres doivent distribuer des secours journaliers dans chaque quartier, et, comme c'est un esprit systématique, il échafaude tout un système de « municipalisation » des secours, qui serait financé

par une taxe sur la valeur locative des maisons, il en fait l'application à Lille et à Soissons.

L'*Épître dédicatoire* du *Discours* est adressée à Necker, qui s'intéresse à Montlinot ; Necker veut établir un dépôt de mendicité qui puisse servir de modèle : « Il avait déjà fondé à Vaugirard un hospice qu'il pensait pouvoir servir de modèle aux hôpitaux du royaume, il abaissa ses regards sur les dépôts, et il voulut soulager le pauvre. Lié par des rapports de principes et de sensibilité à M. Le Peletier de Morfontaine, intendant de Soissons, il fit choix de cette province pour établir dans le dépôt, un plan de réforme qui lui avait été présenté ; ce plan simple avait été rédigé par M. de Montlinot... ». Si bien que Montlinot fut nommé en 1781 Inspecteur du dépôt de mendicité de Soissons : il avait 49 ans et pour la première fois, semble-t-il, il est confronté à des problèmes pratiques de gestion ; il s'en tire très bien, montre du zèle, de l'esprit d'ordre - et il n'était pas simple pour un « philosophe », un homme de lettres, de gérer directement un grand établissement où l'on trouvait des mendiants, des vagabonds, des déserteurs, des filles de mauvaise vie, des fous et des folles (en 1783, 563 hommes et 384 femmes entrèrent au dépôt). Montlinot sut régler la police intérieure, organiser des travaux, créer un atelier de polissage des glaces pour la manufacture de Saint-Gobain. Il avait l'appui de l'Intendant, du Contrôle général des finances et il publia pour 1781-1785 quatre comptes rendus de sa gestion, *Etat actuel de la maison de travail de la généralité de Soissons* ; il y montre les bonnes méthodes pour gérer les mendiants (ce devait être un dépôt modèle), mais il développe aussi des vues ingénieuses sur la mendicité, sur les mendiants de race, sur la nécessité de secourir les journaliers invalides dans les campagnes et de leur accorder des pensions après 25 ans de services. Ce sont là des rapports très vivants, probablement une des premières fois où l'on détaille une pratique sociale, et, pour l'archéologie de l'administration sociale, ce sont des témoignages très significatifs.

En 1788 Necker revient au pouvoir : et son protégé en profite nécessairement. Il publie un *Essai sur la mendicité* en tête du *Cinquième compte rendu pour l'année 1786*, où il résume toute son expérience sur la gestion du dépôt de Soissons et fait en quelque sorte la synthèse des observations des comptes rendus antérieurs : le texte fut célèbre en son temps. La doctrine en est claire.

Premier principe : « Il est absurde de multiplier les lois contre la mendicité dans un pays où le 5^e de la nation est toujours par les événements à la veille de demander l'aumône ». Deuxième principe : un certain nombre de